



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-09-2025 /

Dossier complet le : 29-09-2025 /

N° d'enregistrement : 006280/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque de CHARLAS, département de Haute-Garonne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CHARLAS PV

Raison sociale

SAS CHARLAS PV

N° SIRET

98387815800010

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune de Charlas dans le département de Haute-Garonne, en Occitanie. Le projet est une ombrière d'élevage, il s'étendrait sur une surface de 2.93 ha et sa puissance serait de 7 MWc. L'installation est constituée de 3 zones distinctes de respectivement 30, 17 et 7 rangées de panneaux rotatifs qui suivent la course du soleil d'est en ouest, et sont placés à 2,65 m de hauteur (panneaux à plat). La hauteur minimale de ces panneaux est de 0.5 m et la hauteur maximale 5 m. Les rangées de panneaux sont espacées de 14 m avec un azimut de -11 degrés pour les zones 1 et 2 au nord-est, et de 20 degrés pour la zone 3 au sud-ouest. Les panneaux peuvent être inclinés de +/- 60 degrés pour suivre la course du soleil mais aussi pour fournir à la prairie et aux troupeaux une protection optimisée aux moments les plus critiques (excès de températures, ...). Les équipements techniques connexes seront installés le long de la clôture à l'entrée du site à la pointe nord-est de la parcelle (citerne, poste de livraison et poste de transformation), ainsi qu'au sud (citerne) et à l'ouest (poste de transformation et citerne). Ils sont constitués de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et de trois citernes incendie souples. Une piste périphérique intérieure sera implantée.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet agrivoltaïque s'inscrit dans la démarche de diversification et d'innovation dans laquelle s'inscrivent les activités de Mme Duclos, exploitante agricole des parcelles concernées. L'objectif du projet est de pouvoir faire face aux enjeux climatiques croissants, tout en conservant le système actuel de pâturage tournant. En effet, depuis quelques années, l'exploitation fait face à des problématiques de sécheresse estivale, comme en témoigne l'année 2022, particulièrement pénalisantes pour le bien-être des troupeaux, soumis à de forts stress thermique et hydrique. Les motivations de l'agricultrice pour la mise en place de ce projet sont ainsi multiples. D'une part, l'aspect innovant du projet ainsi que les gains agronomiques potentiels associés, tels que la réduction du stress thermique et hydrique, la limitation de l'évapotranspiration sous les ombrières ou encore l'amélioration des pâturages et des performances zootechniques. D'autre part, le revenu supplémentaire généré par l'activité agrivoltaïque permettra également à l'exploitante de s'assurer une assise financière face à la fluctuation des revenus agricoles et de financer les différents projets de développement de l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

-La preparation du terrain et implantation de la cloture (6 a 8 semaines): semis de portance si besoin, implantation de la base vie, pistes et chemins d'exploitation; -Le terrassement des tranchées pour le passage des cables et l'implantation des pieux d'ancrage des structures (optimisation des lineaires et de la largeur des tranchées sur l'ensemble du projet); - Le montage de l'infrastructure photovoltaïque (4 a 6 semaines): systeme de support et fixation des panneaux
-La pose et la connexion des cables; -l'installation des batiments techniques, 1 PDL, 2 PTR (2 a 4 semaines). Les batiments techniques sont pre-equipés et pre-cables en usine (transformateurs et cellules HTA); -L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs)
-L'installation et le paramétrage du systeme de surveillance; -L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison. -L'installation des citernes incendie (3 de 120 m3)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est elabore en concertation avec l'exploitante agricole et fille du propriétaire du site, Madame DUCLOS. L'usage projete de la parcelle pendant la duree du projet reste inchangé. L'exploitation sera gérée a partir d'un systeme de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes des ombrières photovoltaïques. Pour l'entretien et la maintenance des équipements, des prestataires seront missionnés durant les 40 ans d'exploitation envisagées au minimum. Les haies et eventuelles plantations devront être taillées une fois par an. Le contrat qui doit lier l'exploitant agricole et TSE sera établi sur une periode de 40 ans. A la suite de cette periode, le projet étant totalement reversible (car réalisation sur pieux battus), les installations seront demantelees sans impacter la parcelle les accueillant. Le demantelement des installations a l'issue de la periode d'exploitation est provisionne des le démarrage du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire conformément a l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance totale de l'installation Surface cloturee Surface projetee au sol des panneaux Surface des postes techniques et citernes incendie	(7, MWc) (17.60, ha) (2.93, ha) (432, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Charlas
Code postal : 31350 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°41'03"E Lat. : 43°13'05"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : Lat. :
Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Coteaux Sud approuve le 17 mars 2025. Projet en zonage agricole: zone A

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF les plus proches: - ZNIEFF I Gorges de la Save et vallée de la Seygouade à 1.8 km - ZNIEFF I Forêt de Cardheilac à 3.3 km - ZNIEFF II Massifs forestiers de Cardeilhac et de l'Escale1 à 3.3 km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	ZSC Cotes de Bieil et de Montousse a 8.9 km ZSC Garonne, Ariege, Hers, Salat, Pique et Neste a 11.6 km ZSC Vallee et coteaux de la Lauze a 15.8 km ZSC Chainons calcaires du Piemont Commingeois a 17.4 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Sur la base de recherches bibliographiques et d'inventaires écologiques de terrain menés par un bureau d'études naturaliste, des impacts potentiels résiduels faibles à très faibles sur les espèces faunistiques et leurs habitats ont pu être identifiés. Aucun impact sur la flore patrimoniale n'est attendu étant donné l'absence d'enjeu sur la zone de projet. La note écologique jointe en annexe
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site « Cotes de Bieil et de Montousse », classé comme Zone Spéciale de Conservation, est situé à 8,9 km de la zone d'étude. Les incidences du projet sur les habitats ainsi que celles sur les espèces de ce site Natura, au vu de la nature des travaux et de la distance séparant le projet de la zone Natura 2000, sont considérées comme non significatives.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé en zone à risque inondation et n'accentuera pas non plus ce risque dans la mesure où aucun ouvrage ni installation pouvant constituer un obstacle à l'écoulement des crues n'est prévu. Le projet s'implante en zone d'exposition forte pour le risque de retrait-gonflement des argiles. Afin de ne pas accentuer ce risque, une étude géotechnique sera réalisée en
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La zone d'étude est située dans un contexte de plaine agricole et est principalement concernée par des émissions de polluants atmosphériques liés à l'activité agricole.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant les travaux de construction environ 25 camions sont nécessaires sur la durée totale du chantier (6 à 10 mois); cela engendre donc une augmentation temporaire du trafic de PL sans toutefois induire de risque notable sur la dangerosité du réseau routier. Le pic de circulation sera toutefois limité à 2 mois pour l'acheminement des modules et structures. En dehors de ce pic, seuls des véhicules légers seront employés.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores du fait de la circulation et de l'activité des engins de chantier. Ces nuisances seront toutefois limitées à la durée du chantier et très localisées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La zone d'étude est située dans un contexte de plaine agricole et est principalement concernée par des émissions sonores liées à l'activité agricole.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les opérations de terrassement et de battage des pieux engendreront des nuisances vibratoires, limitées dans l'espace et la durée du chantier. Aucune vibration pendant l'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Absence de travaux nocturnes et absence d'éclairage nocturne du chantier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Zone agricole peu concernée par les pollutions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Incidence positive sur la qualité de l'air car la production d'électricité d'origine renouvelable sans émission de polluants atmosphériques par rapport aux centrales thermiques à combustion.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets non dangereux (essentiellement emballages, chutes de cables, ...) pour lesquels système de tri-collecte et évacuation sera mis en place. Aucun déchet dangereux ne sera généré.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'intégration du projet dans son contexte paysager et patrimonial est permise par : -l'évitement et la préservation de la végétation en place, -la localisation des équipements techniques, -le recul de l'implantation par rapport aux voies publiques, -le renforcement des continuités végétales et la réduction des covisibilités par la plantation de bosquets et le renforcement de haies existantes. Ces mesures sont détaillées dans la Note
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pas d'évolution prévue des pratiques culturelles sur la surface du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les recherches effectuées ont permis d'identifier deux projets ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas : - Création d'une centrale PV sur la commune de Saint-Marcet (31) à plus de 7 km du projet - Projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Marcet (31) à plus de 4 km du projet. Compte tenu de la distance séparant ces deux projets du projet de CHARLAS ainsi que des impacts environnementaux évalués, aucun effet cumulé n'est attendu entre ces deux installations et le projet agrivoltaïque de CHARLAS.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Impermeabilisation directe du sol sur une surface totale de 425 m² soit 3,5 % de la surface cloturée du projet. Maintien d'une couverture végétale en lien avec le projet agricole. Le projet permet d'éviter la consommation de combustibles fossiles et la production de CO₂ lors de la phase de fonctionnement. Respect des prescriptions du SDIS 31. Aucune incidence notable sur les populations riveraines et les équipements Absence d'incidence sur les espèces protégées ou patrimoniales (aucun enjeu identifié) Absence de zone humide sur critères pédologiques ou floristiques sur le secteur d'étude. Impacts résiduels très faibles à faibles sur les espèces et leurs habitats naturels

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement : - Implantation de la base vie au nord du projet, à distance du ruisseau de Badet - Evitement d'habitats à forts enjeux écologiques (haies) Réduction : - Mesures préventives et curatives en phase chantier pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement - Application des préconisations du SDIS 31 pour la prévention des incendies - Réduction des nuisances chantiers (respect réglementation sonores, chantier en période diurne pendant les jours ouvrés, etc.) - Délimitation strictes des emprises chantier pour éviter la destruction d'habitats périphériques - Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes - Respect des périodes de sensibilité liées au cycle de vie des espèces et adaptation des heures de travaux - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier - Dispositifs de limitation des nuisances lumineuses envers la faune - Prévention de création de pièges mortels pour la faune (trous pour l'installation des poteaux de clôtures) et dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation (barrière anti-amphibiens) - Adaptation de la clôture en faveur de la petite faune (maille 15x15 et passage faune) - Densification de l'alignement d'arbres le long de la RD9 pour réduire l'exposition au site - Recul de 50 m des panneaux par rapport à la RD9 - Intégration paysagère des postes techniques (bardage bois et teinte vert Olive), de la clôture et des portails (gris anthracite et piquets bois) - Préservation et la densification des bosquets existants et épars, ainsi que la plantation ponctuelle d'arbres isolés - Mise en place d'une bande enherbée et fleurie au nord du site, qui contribue à diversifier la végétation et à intégrer les abords dans le paysage agricole -

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les mesures environnementales prévues et décrites dans le présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit et des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PECH DE LACLAUSE

Prénom Olivier

Qualité du signataire Directeur de l'agence de Toulouse

À Valbonne

Fait le 26-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)